CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 20 juin 1956. — Présidence de M. Rochereau, président. — La commission a désigné M. Cordier comme rapporteur du projet de loi (n° 539, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer l'usage des dénominations « Chambre de commerce », « Chambre de commerce et d'industrie », « Chambre de métiers » et « Chambre d'agriculture ».

Puis le président lui a donné connaissance d'une proposition de résolution qu'il se propose de déposer, invitant le Gouvernement à maintenir le système d'aide à l'exportation jusqu'à l'harmonisation des charges fiscales et sociales dans les différents pays.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. du Fretay, Conseiller technique de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, sur la politique douanière du Gouvernement et les pratiques de la Direction générale des Douanes.

M. du Fretay a traité successivement de la rigueur de la législation douanière, au regard de laquelle la bonne foi n'est pas admise, de la notion extensive de complicité appliquée par les Douanes (complicité morale, complicité pour défense des inculpés, complicité involontaire), de la notion de responsabilité solidaire, de la confusion établie sous prétexte de connexité des délits et du pouvoir du directeur général de prendre des arrêtés.

M. du Fretay a ensuite évoqué l'application de la législation douanière et estimé qu'étaient abusives un certain nombre de pratiques, notamment les conditions dans lesquelles étaient faites les visites domiciliaires, l'élaboration des jurisprudences acquises, l'exercice effectif du droit de transaction, la volonté d'établir la responsabilité collective.

En conclusion, l'orateur a souhaité l'extension des pouvoirs du Parlement en matière douanière, une réforme de la législation douanière et de ses modalités d'application et la création d'une juridiction de recours contre les décisions de l'Administration des Douanes.

Une discussion s'est instaurée à laquelle ont participé, notamment, MM. Blondelle, Cuif, Marcel Lemaire, Valentin et le président.

La commission a chargé M. Valentin d'étudier les différents problèmes soulevés par M. du Fretay.

AGRICULTURE

Mercredi 20 juin 1956. — Présidence de M. Etienne Restat, président. — Ayant décidé de demander à être saisie pour avis de la proposition de loi (n° 510, session 1955-1956), de MM. Chazette et Radius, tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, déjà modifiée par la loi n° 54-1299 du 29 décembre 1954, fixant les conditions d'attribution des permissions agricoles, dont la

commission de la défense nationale est saisie au fond, la commission a chargé M. Doussot des fonctions de rapporteur pour avis.

M. Suran a ensuite été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 526, session 1955-1956), de M. Bregegère, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales pour assurer aux exploitants agricoles, pratiquant traditionnellement l'échange blé-pain ou blé-farine, les possibilités de continuer cet échange par des mesures appropriées, à la suite de la situation causée par le gel aux emblavures.

Le rapport de M. de Pontbriand sur le projet de loi (nº 432, session 1955-1956) modifiant divers articles du code rural, a été adopté à l'unanimité, dans le texte même qui avait été renvoyé à la commission.

Examinant la situation résultant de l'opposition par le Gouvernement de l'article premier de la loi de finances à certaines dispositions du projet de loi (nº 446, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956, la commission a décidé de proposer au Conseil de la République une nouvelle rédaction comportant l'obligation pour le Gouvernement d'appliquer le correctif de 6 % en plus prévu par le décret du 30 septembre 1953. Elle a, de plus, accepté un amendement de M. Primet, modifié par M. Houdet, tendant à accorder une prime supplémentaire aux producteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 20.000 francs.

Enfin, MM. Restat, Brettes, Le Bot et Houdet ont été désignés comme membres de la commission chargée d'enquêter dans la vallée du Rhône, et la Provence sur les dégâts causés aux arbres fruitiers et aux oliviers par les gelées de février 1956.

Jeudi 21 juin 1956. — Présidence de M. Etienne Restat, président. — Après avoir procédé, en commun avec la commission des finances, à l'audition de M. Paul Ramadier, Ministre des Affaires économiques et financières, au sujet des incidences financières du projet de loi (nº 446, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956, la commission a chargé son rapporteur, M. Hoeffel, de défendre en séance le nouveau texte suivant:

« PROJET DE LOI

« Article premier.

(Suppression de l'article proposé par la commission dans son rapport nº 499, session 1955-1956.)

« Article premier bis (nouveau).

- «Le prix du blé pour la récolte 1956 sera fixé dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 sans qu'il soit fait application du correctif prévu au paragraphe 4° dudit article.
- « Tous les producteurs de blé de la récolte 1956 recevront une prime de difficultés exceptionnelles égale à 9 % du prix du blé axé conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus.
- « Cette prime sera versée par les organismes stockeurs dans les mêmes conditions que le prix du blé à la production.
- « Elle sera incluse dans le prix du blé servant de base au calcul des prix de l'orge et du maïs déterminés conformément à la disposition de l'article 15 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953.
- « Une prime supplémentaire de 7 % sera allouée, en fin de campagne, aux producteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 20.000 francs et qui n'auront pas livré plus de 50 quintaux au titre de la récolte 1956.
- « Le prix de base du blé servant au calcul des fermages et des payements prévus à parité du prix du blé, aux termes de conventions en cours, sera déterminé sans y inclure les primes de diffisultés exceptionnelles prévues au présent article.
- « Pour les fermages payables en nature, la valeur de cette prime sera versée au preneur.
- « Les blés de haute qualité boulangère de la récolte 1956 bénéficieront d'une prime spéciale. »

« Article 2.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

*Au cas où l'échelle mobile des salaires serait appliquée après la fixation du prix du blé, ce prix sera majoré dans la même proportion et au prorata des mois restant à couvrir avant la fin de la campagne céréalière. »

Puis, par 9 voix contre 2 et 10 abstentions, à la suite d'un vote à mains levées, la commission a décidé sur proposition de M. Blondelle de soumettre au Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée Nationale de prolonger de deux mois le délai constitutionnel imparti pour l'examen de la proposition de loi (n° 368. année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 20 juin 1956. — Présidence de M. Rotinat, président. — La commission a décidé, à l'unanimité moins deux abstentions, de s'opposer éventuellement au retrait de l'ordre du jour de la séance du jeudi 21 juin de la proposition de loi (nº 415, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à modifier l'ordonnance 45-2563 du 30 octobre 1945 créant un Commissariat à l'Energie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat.

Le rapport de M. Parisot, tendant à l'adoption sans modification de la proposition de loi (nº 500, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer, à l'occasion du 40° anniversaire de la bataille de Verdun, un contingent de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 remplissant certaines conditions, a été adopté. Le rapporteur a été chargé de demander au Gouvernement de tenir compte par priorité, à titres égaux des bénéficiaires, des titres de guerre acquis au cours de la bataille de Verdun.

Le rapport de M. Brunhes sur la proposition de loi (n° 472, session 1955-1956) de M. Michelet tendant à renforcer les pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 a été adopté. En conséquence, la proposition de loi a été adoptée dans la rédaction suivante :

PROPOSITION DE LOI

« Tendant au renforcement des pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi nº 56-258 du 16 mars 1956 et à l'organisation d'une journée nationale de l'Algérie.

« Article premier.

- « Le Ministre des Forces armées peut, par décision immédiatement exécutoire, mettre fin aux sursis d'incorporation accordés en application des dispositions de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, soit :
- « si les bénéficiaires de ces sursis n'ont pas fourni, par des examens passés à la fin de l'année scolaire 1955-1956, la preuve de leur scolarité;
- « lorsque le comportement ou l'activité de ces sursitaires est de nature à nuire à la sécurité, à l'ordre public ou au moral de l'armée ou de la Nation. »

Article 2.

« Une journée nationale de l'Algérie sera organisée le 14 juillet 1956 dans l'ensemble du pays et manifestera l'adhésion de la Nation à l'effort entrepris par le Gouvernement pour maintenir l'Algérie dans la communauté française. »

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 20 juin 1956. — Présidence de M. Canivez, président. — La commission a adopté le rapport de M^{me} Cardot sur la proposition de résolution dont elle est l'auteur (n° 293, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à hâter la réédification, à Buzancy (Ardennes) de la statue commémorative du Général Chanzy.

A la demande de son rapporteur, la commission a accepté de modifier la résolution de façon que la statue du Général Chanzy soit réédifiée à Nouart plutôt qu'à Buzancy. Puis, la commission a entendu le rapport de M. Canivez sur la proposition de loi (nº 251, année 1955) de M. Waldeck l'Huillier tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

Après une discussion des articles, la commission a décidé de présenter un dispositif quelque peu modifié. En particulier, l'article 3 qui prévoyait que des permissions spéciales pourraient être accordées aux moniteurs appelés sous les drapeaux a été supprimé.

Compte tenu des modifications apportées à la proposition de loi, le rapport de M. Canivez a été adopté.

M. Southon a, ensuite, présenté son rapport favorable à l'adoption de la proposition de résolution (nº 406, session 1955-1956) de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures en faveur des écoles normales d'instituteurs et du personnel enseignant du premier degré. Il a, cependant, demandé que soit supprimée la prime de fidélité aux postes ruraux évoquée à la fin de la résolution de M. Paumelle.

Le rapport de M. Southon a été adopté.

Enfin, la commission a définitivement approuvé le rapport de M. Bertaud sur la proposition de résolution (n° 214, année 1955) de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à généraliser l'enseignement du Code de la route. Au cours d'une précédente séance, la commission avait confié à son rapporteur le soin de transformer ce texte en une proposition de loi.

FINANCES

Mercredi 20 juin 1956. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a examiné le projet de loi (n° 1487, 3° législ., Assemblée Nationale) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. M. Pellenc, rapporteur général, a présenté d'abord un exposé général préliminaire situant le collectif au regard de la situation économique et financière du pays. Il a chiffré le budget actuel en accroissement de 500 milliards sur celui de l'an dernier, et en déficit de 585 milliards alors que l'endettement public atteindra cette année

1.300 milliards. La situation avec ses conséquences dans le domaine des salaires et des prix est donc particulièrement grave.

La commission a ensuite entendu M. Longuet, rapporteur spécial du projet de loi pour l'aménagement des crédits destinés à la France d'Outre-Mer, qui a présenté son rapport. La commission a adopté les différents chapitres, sauf le chapitre 34-05: « Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion Outre-Mer » sur lequel la commission a demandé à entendre M. le Ministre de la France d'Outre-Mer.

Jeudi 21 juin 1956. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (nº 1487, 3º législ., Assemblée Nationale) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. M. Walker rapporteur spécial du projet de loi pour l'aménagement des crédits destinés au Ministère du Travail et de la Sécurité sociale a présenté diverses observations relatives aux chapitres intéressés que la commission a ensuite adoptés sans modification.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. le Ministre des Affaires économiques et financières. Tout d'abord, le Ministre a, devant les commissions des finances et de l'agriculture réunies en commun, répondu à diverses questions relatives au projet de loi (nº 446, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956.

Il a ensuite, devant la commission des finances seule, fait un large exposé de la situation financière et économique du pays, en corrélation avec le début de l'examen du collectif d'adaptation budgétaire. Il a montré que la réduction des dépenses de l'Etat était difficile sans revenir sur un certain nombre de décisions prises dans tous les domaines mais qu'il entendait poursuivre un effort tenace de restrictions et d'économies. Sont ensuite intervenus, en particulier, MM. Chapalain, Berthoin et Pellenc, rapporteur général, qui a insisté à nouveau sur les dangers de la pression inflationniste due à l'augmentation de la masse du pouvoir d'achat sans augmentation corrélative de la masse des produits achetables.

Vendredi 22 juin 1956. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (nº 1487, 3º législ., Assemblée Nationale) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice de 1956. M. Alric, rapporteur spécial des crédits affectés au Ministère de l'Industrie et du Commerce a présenté son rapport sur les chapitres concernant ce ministère. La commission a adopté les ajustements relatifs aux divers chapitres sauf pour le chapitre 64-90 : « Fonds d'encouragement à la recherche technique » qui a été réservé jusqu'à l'audition du Ministre.

Ensuite, la commission a procédé à l'étude du projet de loi (n° 558, session 1955-1956) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa troisième lecture après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds de solidarité. Diverses modifications techniques ont été envisagées.

FRANCE D'OUTRE-MER.

Mercredi 20 juin 1956. — Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président. — La commission a, tout d'abord, désigné M. Aubé comme membre de la sous-commission chargée du contrôle des crédits de la Défense nationale, en remplacement de M. M'Bodje démissionnaire.

M. Castellani a, ensuite, fait part de ses intentions de déposer une proposition de résolution invitant le Gouvernement à créer une caisse de compensation pour le marché du café à Madagascar. Après lui avoir donné son accord, la commission a désigné M. Castellani comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 546, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, en faveur de Madagascar, un certain nombre de mesures nécessaires à l'organisation du marché du café.

Enfin, la commission a décidé d'examiner le collectif budgétaire en ce qui concerne les crédits de la France d'Outre-Mer et a chargé M. Razac de cette étude.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 21 juin 1956. — Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a abordé l'examen du rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi (n° 22, année 1955), de M. Armengaud, tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France.

A la demande du rapporteur, il a été décidé que la commission demanderait au Ministre de l'Intérieur, M. Gilbert-Jules, de bien vouloir envisager le dépôt, sur le Bureau du Conseil de la République, d'un projet de loi tendant au même but que la proposition de loi de M. Armengaud, qui avait été déposé lors de la précédente législature et qui s'est trouvé frappé de caducité du fait des élections législatives.

La suite de l'examen du rapport de M. Schwartz a été reportée à la prochaine séance.

I commission a ensuite, sur rapport de M. Le Basser, longuement examiné la proposition de résolution (n° 453, session 1955-1956), de M. Debré tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures politiques et civiles nécessaires pour lutter contre les propagandes de trahison ou de dissociation qui annihilent la portée de l'effort militaire consenti par la Nation.

Elle a décidé de tenir une nouvelle séance dans la soirée pour se prononcer sur l'adoption définitive d'un texte que le rapporteur a été chargé de mettre au point entre temps.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Gadoin sur la proposition de loi (nº 307, session 1955-1956), de M. Jacques Masteau, tendant à compléter l'article 82 de la loi du 5 avril 1884 relatif aux délégations par le Maire d'une partie de ses fonctions.

Les commissaires, unanimes, ont décidé, suivant les conclusions du rapporteur, de ne pas donner suite à la proposition de loi de M. Masteau. M. Gravier a été nommé rapporteur de :

a) la proposition de loi (nº 491, session 1955-1956), de M. Monichon, tendant à relever les maxima des marchés départementaux ;

b) la proposition de loi (nº 492, session 1955-1956), de M. Monichon, tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a définitivement adopté le rapport de M. le Basser.

La proposition de M. Michel Debré a été adoptée dans la forme suivante :

« Le Conseil de la République, conscient que le destin de la France est lié à la sauvegarde de l'Algérie française, demande au Gouvernement de renforcer l'effort déjà entrepris pour associer plus complètement le pays à l'œuvre de pacification entreprise en Algérie :

«1º En réprimant avec rigueur la propagation par voie de presse de fausses nouvelles et de campagnes qui ont pour effet de semer le doute sur la signification du combat que mène la France pour le maintien des valeurs de la civilisation occidentale;

« 2º En intensifiant l'effort d'information du pays par voie de radiodiffusion et l'effort de propagande radiophonique en langue arabe usuelle, destiné à mettre en valeur l'œuvre réalisée par notre pays en Algérie, qui supporte très avantageusement la comparaison avec celle réalisée dans leur propre pays par nombre de nos censeurs internationaux, ainsi que les réformes destinées à assurer, dans les départements algériens, un renouveau politique, économique et social;

« 3º En organisant « une journée nationale de l'Algérie française » où des manifestations dans tout le pays exprimeront l'adhésion de la Nation à l'effort entrepris ;

« 4° En amplifiant l'information de la population sur une base départementale par la formation de comités placés sous la direction des représentants locaux du Gouvernement;

« 5° En prenant toutes dispositions, notamment diplomatiques, pour obtenir une meilleure compréhension de la part de nos alliés et en manifestant auprès des Etats auxquels l'indépendance a été récemment accordée, notre volonté de maintenir des liens très étroits avec eux. »

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 21 juin 1956. — Présidence de M. Georges Pernot, président. — La commission a procédé à un nouvel examen du rapport de M. Molle (n° 414, session 1955-1956) sur la proposition de loi (n° 322, session 1955-1956) de M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes.

Elle a décidé de limiter la réforme envisagée à la simple possibilité de désigner deux directeurs-généraux, adjoints au président, au lieu d'un seul.

La commission a, ensuite, sur le rapport de M. Péridier, poursuivi l'étude du projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

Un amendement de M. Rabouin, tendant à inclure les « productions phonographiques » dans la liste des œuvres énumérées à l'article, 3, a été rejeté par 8 voix contre 3.

Les articles 13, 16 et 17 ont, par ailleurs, été légèrement modifiés.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine séance.

La commission a, d'autre part, examiné la proposition de loi (n° 540, session 1955-1956), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Après que le texte voté par l'Assemblée Nationale eût été rejeté, par 8 voix contre 7 et 2 abstentions, la décision a été prise, par 11 voix contre 6, de substituer à ce texte la disposition suivante :

- «L'alinéa 3, de l'article 27 modifié du décret nº 53-960 du 30 septembre 1953 est ainsi modifié :
- « Ces demandes ne seront pas recevables si, depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer, les indices économiques

et, notamment, l'indice des prix à la consommation familiale, n'ont pas varié... » (Le reste de l'alinéa sans changement.)

M. Marcilhacy a, enfin, été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 554, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 21 juin 1956. — Présidence de $M^{\rm me}$ Cardot, président. — La commission a entendu une délégation du bureau de l'U. F. A. C. (Union française des Associations de Combattants) qui a exposé les principales revendications de l'U. F. A. C., portant notamment sur : l'application du « rapport constant » et du plan « quadriennal », la revalorisation de la retraite du combattant, la situation des veuves et orphelins de guerre et l'attribution de la carte du combattant 1914-1918 à certaines catégories de militaires.

M. Parisot a, ensuite, rapidement exposé à la commission la situation des anciens combattants en Afrique Noire, à propos de la récente mission d'enquête à laquelle il a pris part au titre de la commission de la défense nationale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 21 juin 1956. — Présidence de M. Bousch, président. — La commission a entendu un exposé de M. Maurice Lemaire, Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce, sur les problèmes énergétiques et la situation de l'industrie française.

Le Ministre a traité, en premier lieu, du déficit énergétique de la France qui atteint 44 millions de tonnes d'équivalent-charbon et risque de doubler d'ici 1975. En attendant le relais de l'énergie atomique, ce déficit devra être couvert par une augmentation de la production nationale de charbon, par un accroissement du potentiel hydro-électrique, par des importations de charbon et,

surtout, par un accroissement des fournitures de carburants. D'où la nécessité vitale d'intensifier les recherches de pétrole dans toute l'Union française, d'affecter des capitaux importants à cette recherche et de former tous les techniciens nécessaires.

Le Ministre a ensuite situé l'importance du gisement de gaz de Lacq qui, annuellement, pourra fournir l'équivalent de 4 millions de tonnes d'équivalent-charbon, soit le 30° de la consommation totale d'énergie française en 1956, indépendamment des possibilités de développement économique de tout le Sud-Ouest.

M. Lemaire a, d'autre part, évoqué les répercussions de l'accord franco-allemand relatif à la Sarre sur l'économie française aux divers points de vue de l'exploitation du Warndt, de l'aménagement hydro-électrique du Rhin, de la canalisation de la Moselle et des échanges commerciaux franco-sarrois.

Cet accord nécessitera le recours à des moyens nouveaux, notamment au point de vue de l'approvisionnement en coke, pour assurer le développement nécessaire de la sidérurgie française.

Quant à la production d'énergie hydro-électrique attendue de l'équipement du Rhin, l'exécution subira quelque retard en raison des indispensables réaménagements des projets.

D'autre part, la question de la canalisation de la Moselle se trouve en bonne voie.

Enfin, en ce qui concerne les exportations françaises en Sarre, elles risquent de diminuer progressivement dans une proportion qui pourrait atteindre 25 %.

Le Ministre a ensuite traité de la politique de conversion et de décentralisation industrielle et a estimé que les possibilités légales de prêts et de bonification d'intérêt ne sont pas suffisamment utilisées. La moyenne des prêts accordés est de 35 millions environ.

Abordant ensuite la situation de l'industrie textile, le Ministre a estimé que l'effort d'investissement effectué dans ce secteur commençait à porter ses fruits et qu'une question très importante était celle de l'approvisionnement en matières premières.

Enfin, le Ministre a exposé rapidement les raisons de la modification intervenue dans le traitement et les usages du fuel domestique.

La suite de l'audition de M. Maurice Lemaire a été reportée au jeudi 5 juillet.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 20 juin 1956. — Présidence de M. de Montalembert, président. — La commission a abordé l'examen pour avis des propositions de loi (n° 104 et 247, année 1955 et 439, session 1955-1956) de MM. Plazanet, Schwartz et M^{me} Thome-Patenôtre, tendant à rétablir en matière d'élections municipales le régime électoral de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Après un échange de vues entre le rapporteur et MM. Castellani, Descomps, Monichon, Razac et Roubert, la commission a décidé de suspendre ses travaux, le petit nombre des commissaires présents ne permettant pas de procéder à un vote sur cette affaire importante.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 20 juin 1956. — Présidence de M. Francis Dassaud, président. — La commission a successivement adopté les rapports de :

- a) M. Dutoit, favorable à la proposition de résolution (n° 312, session 1955-1956) de M. Marignan, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi n° 55-141 du 2 février 1955, instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation aux travailleurs privés de leur emploi du fait de la période de froid de février 1956;
- b) M. Walker, favorable à la proposition de loi (n° 511, session 1955-1956), adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 62 à 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relatifs à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- c) M. Walker, favorable à la proposition de loi (n° 514, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'application de l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles;

- d) M^{me} Girault sur le projet de loi (nº 512, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale sur l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxis.
- Jeudi 21 juin 1956. Présidence de M. Francis Dassaud, président. La commission a chargé M^{me} Devaud, de rapporter le projet de loi (n° 559, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale dans sa troisième lecture après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

Elle a décidé de modifier ainsi l'article premier de ce texte :

- «I. Pour assurer le financement du Fonds national de solidarité prévu par la présente loi, les mesures suivantes sont édictées :
- « majorer d'un décime la taxe proportionnelle, sans limite d'exonération s'il s'agit de revenus de valeurs mobilières et lorsque le revenu imposable dépasse 440.000 francs s'il s'agit des autres catégories de revenus, la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieurs à 600.000 francs et l'impôt sur les sociétés afférents aux bénéfices et revenus réalisés ou acquis depuis et y compris l'année 1955 ou les exercices clos en 1955, les dispositions de l'article 7, alinéa 2, du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 étant validées ;
 - « abroger l'article 237 du Code général des Impôts;
- « porter à 30.000 francs par hectolitre d'alcool pur le taux des surtaxes visées aux articles 406 bis et 1615 du Code général des Impôts, la part de cette dernière, affectée au budget des prestations familiales agricoles, demeurant fixée à 10.000 francs, et établir, sous les garanties, sûretés et sanctions prévues en la matière, les modalités d'application aux stocks des compléments d'imposition résultant de ces nouveaux taux;
- « instituer une taxe différentielle sur la valeur des véhicules à moteur, dont la charge moyenne annuelle ne pourra être supérieure à 8.000 francs par véhicule et qui sera perçue dans les conditions fixées par le décret institutif, lequel déterminera notamment le tarif, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle, les sûretés, garanties et sanctions, ainsi que les cas d'exonération de la taxe notamment en ce qui concerne les véhicules de fabrication ancienne et certains véhicules à usage professionnel et les véhicules utilisés par les infirmes;

- « majorer dans la limite de 20 % les droits de timbre autres que ceux prévus aux article 968 et 972 du Code général des Impôts;
- $^{\rm \tiny (M)}$ majorer de 50 % le droit prévu à l'article 974 du Code général des impôts ;
- « instituer sur les véhicules de tourisme immatriculés au nom des sociétés et servant au transport de personnes appartenant à ces mêmes sociétés, une taxe annuelle d'un montant de 20.000 francs non déductive pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés;
- « instituer sur les véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV et d'une fabrication remontant à moins de six ans la taxe prévue au cinquième alinéa ci-dessus. Un décret déterminera les conditions d'exonération applicables aux véhicules à usage professionnel;
- « instituer sur les biens transmis à titre gratuit une taxe spéciale qui comportera une limite d'exonération de 2 millions de francs, dont les taux varieront par tranches d'actif taxable de 1 à 5 % et à laquelle seront applicables les pénalités et garanties prévues par le Code général des Impôts en matière de droits de mutation à titre gratuit.
- « Des décrets pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Etat, rendront applicables les dispositions du présent article et fixeront les mesures transitoires et les conditions d'application dudit article.
- « II. Le produit des ressources fiscales instituées par l'article 4 de la loi nº 56-331 du 27 mars 1956 sera affecté au Fonds national de solidarité. »

La commission s'est prononcée à nouveau pour la disjonction de l'article 2 bis.

A l'article 7, elle a décidé de reprendre la rédaction qu'elle avait précédemment proposée pour le premier alinéa.

L'ensemble des autres articles a été adopté dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.